

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-greffier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 2 octobre 2023 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2023-0011

La demande de dérogation mineure consiste de permettre la construction d'un garage isolé ayant une hauteur de 8.1 mètres au lieu de 6.7 mètres et de permettre que ce dernier dépasse la hauteur de la maison (sise au 3948, 136^e rue) de 0.6 mètre.

Identification du site concerné : 3955, 136^e rue

Nature et effets : 2023-0012

La demande de dérogation mineure consiste de permettre l'implantation d'une clôture non ajourée ayant une hauteur de 2.14 mètres au lieu de 1.2 mètre dans la marge de recul avant, sur une longueur de 23.28 mètres mesurer à partir de la limite intérieure de la bande panoramique vers la limite de propriété latérale gauche.


Identification du site concerné : 216, 17^e avenue

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 2 octobre 2023 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 20 juillet 2023.



Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier